Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260120-20260106-DE

Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n°20260106
Renouvellement des adhésions aux associations et organismes pour l'année 2026
Centre municipal de santé

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°111-2023 en date du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 24°,
Considérant que la commune adhère à des organismes et associations d'intérêt général au profit du centre municipal de santé,
Considérant l'intérêt de renouveler ces adhésions pour l'année 2026,

D E C I D E

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2026 aux associations et organismes suivants :
- APSL Sud Goëlo
- Fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- Institut régional d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)

Article 2 : Les dépenses seront prévues au budget annexe centre municipal de santé 2026, au compte 6281.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée dans le registre des délibérations et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Les intéressés

Plérin, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260120-20260106-DE

